

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Etabli en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT CINQ du mois de MAI, le Conseil Municipal de la Ville de Gray s'est réuni à 18h15, à la salle des Congrès, après convocations légales adressées aux Conseillers Municipaux le 19 mai 2020, sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CH. LAURENÇOT, J. DEBELLEMANIERE, H. NAJI, M. BRETON, PH. GHILES, V. THOMAS, J. COLLINET, M. OLIVIER-PAQUIS, A. PAUFERT, M-F MIALLET, J-CL. GULOT, M. VASSILEV, N. CAILLE, A. NOLY, CH. DEVAUX, I. FOUILLOT, T. TEK, C. CUNEY, M. LOMBERGER, D. BERGELIN, J. FOURNIER, W. SEPREY, CH. EUSEBIO, R. JAMES, J-B. PIERROT, M. VALLEE, CH. DUREUX et CH. CAZE.

ABSENT REPRESENTE : M. ROUSSELET (a donné pouvoir à J. DEBELLEMANIERE).

SECRETAIRE DE SEANCE : A. NOLY conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1. Election du Maire sous la Présidence du doyen de l'Assemblée, Monsieur Alain PAUFERT

Monsieur **Christophe LAURENÇOT** ayant obtenu **VINGT-CINQ** voix, il est proclamé **MAIRE DE GRAY** et installé dans ses fonctions.

2. Détermination du nombre des adjoints sous la Présidence du Maire nouvellement désigné, Monsieur Christophe LAURENÇOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, approuve** la création de **7 postes** d'adjoints au Maire.

3. Election des adjoints

Par 24 voix POUR, 1 bulletin nul et 4 bulletins blancs, sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la **liste conduite par Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L1111-1-1 du CGCT. Une copie de cette charte ainsi qu'une copie des dispositions du CGCT régissant les conditions d'exercice de conseiller municipal ont ensuite été distribuées.

4. Examen des délégations de droit attribuées au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**,

- **Valide** l'ensemble des délégations mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT et attribuées de droit au maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- **Valide** les décisions susmentionnées qui ont été prises durant l'état d'urgence sanitaire.

5. Délégations d'attribution accordées par le Conseil Municipal au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE** (Monsieur *Christophe DUREUX* et Madame *Chantal CAZE*),

- **Approuve** les dispositions exposées.



Le Maire

Christophe LAURENÇOT